

QUARANTE-SEPTIEME SEANCE DU
COMITE DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES
DES ETATS MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Bâle, le samedi 6 mars 1971 à 15 heures 30

Ordre du jour

- I. Approbation du procès-verbal de la quarante-sixième séance.
- II. Union économique et monétaire: suites à donner aux résolutions et décisions arrêtées par le Conseil des Communautés européennes, les 8 et 9 février 1971:
 1. Organisation des travaux du Comité des Gouverneurs pour faire face au développement de ses missions:
 - a) activité institutionnelle du Comité: *40/A-B*
coordination de la politique des banques centrales en matière monétaire et du crédit; fixation de lignes générales de conduite, notamment en ce qui concerne l'évolution de la liquidité bancaire, les conditions de la distribution du crédit et le niveau des taux d'intérêt; définition des modalités pratiques de mise en oeuvre de cette procédure, comportant entre autres une consultation préalable entre les banques centrales sur les principales décisions en matière de politique monétaire et du crédit (cf. notamment note T/79/71 du Conseil, du 11 février 1971, Annexe III, "Décision du Conseil relative au renforcement de la collaboration entre les banques centrales des Etats membres de la C.E.E."; et procès-verbal de la 43e séance du Comité, page 7 à 11);
 - b) fréquence des réunions en tenant compte notamment de la participation des Gouverneurs aux trois sessions par an que le Conseil consacrerait à l'examen de la situation économique dans la Communauté, et dont la première est prévue pour juin 1971 (cf. note T/79/71 du Conseil, Annexe II, "Décision du Conseil relative au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres", article premier, note 2, inscription au procès-verbal du Conseil);
 - c) préparation des réunions par les suppléants des Gouverneurs ou par des experts;
 - d) rapport que le Comité fera deux fois par an au Conseil et à la Commission sur le fonctionnement des actions concertées des banques centrales sur le marché des changes, ainsi que sur l'opportunité d'adopter dans

ce domaine des mesures nouvelles (cf. note T/79/71 du Conseil, point III, paragraphe 7).

2. Mise en oeuvre de la "concertation" ayant pour objet la réduction des marges de fluctuation intracommunautaires: ^{43/A - 44/C}

- a) fixation de l'ampleur des nouvelles marges et du premier "niveau communautaire" du dollar (cf. notamment procès-verbal de la 43e séance du Comité, page 3 à 5);
- b) établissement d'un réseau téléphonique spécial (notamment choix du maître d'oeuvre et de la formule technique)*;
- c) uniformisation des horaires de fonctionnement des marchés de change*;
- d) instauration de séances quotidiennes systématiques de concertation entre les banques centrales*;
- e) intervention d'un "agent chargé de tâches d'enregistrement statistique, d'information et d'avis" (cf. la déclaration inscrite au procès-verbal de la session des 8 et 9 février 1971 du Conseil, note 2, page 16 du document T/79/71 du Conseil; ainsi que le rapport du comité d'experts présidé par le baron Ansiaux, chapitre VIII, section C, 2, et point 4 des conclusions.

3. Lancement des travaux que le Comité monétaire et le Comité des Gouverneurs doivent mener, en étroite collaboration, sur l'harmonisation des instruments de la politique monétaire ainsi que sur l'organisation, les fonctions et les statuts d'un Fonds européen de coopération monétaire (cf. note T/79/71 du Conseil, point III, paragraphe 5, 3e tiret, et point III, paragraphe 8; ainsi que le projet de mandat adressé par le secrétariat du Comité le 21 octobre 1970). ^{44/D}

III. Centralisation internationale des risques (cf. lettre du secrétariat du Comité du 15 janvier 1971 et note de décembre 1970). ^{45/C}

IV. Analyse de la quarantième série de documents de travail. ^{46/D}

V. Autres questions relevant de la compétence du Comité: ^{47/E}

- Répartition des frais du secrétariat du Comité pour les années 1969 et 1970.

VI. Date et lieu de la prochaine séance.

* Cf. rapport du groupe d'experts, en date du 30 octobre 1970, sur les problèmes techniques soulevés par la "concertation".